VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 11 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 10 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 10 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire.**

Présents : M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE.

Procuration : Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **M. Jean Max ROPAULD** a donné mandat à Mme Reine Claude LENCLUME ROPAULD – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **M. Stéphane VARCOURT** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **M. René VLODY** a donné mandat à Mme Annick SEVERIN – **Mme Colette ANELARD CADERBY** a donné mandat à Mme Suzette RIVIERE – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Suzette RIVIERE – **M. Raphaël RIVIERE** a donné mandat à Mme Annick SEVERIN.

Absent : M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ***M. le Maire** a quitté la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.*
- ***Mme Line Rose BAILLIF** a été désignée présidente de séance à l'affaire n° 4.*
- ***M. le Maire** a repris la présidence de la séance à l'affaire n° 5.*
- ***M. Alphonse HOARAU** a été désigné président de séance à l'affaire n° 10.*
- ***M. le Maire et M. PAYET** se sont retirés au moment du vote à l'affaire n°10.*
- ***M. le Maire** reprend la présidence de la séance à cette affaire.*

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

14 JUIN 2022

que la convocation du Conseil a été faite le **30 mai 2022** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **23.**

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Modification simplifiée N° 5 du PLU

- Bilan de la mise à disposition au public
- Approbation de la modification

La modification simplifiée n° 5 du PLU a pour objet de modifier l'emplacement réservé n° 2 sur la parcelle cadastrée AT 422 (quartier du Ruisseau) sur 6 313 m².

Le projet scolaire sur cette parcelle ayant été abandonné, la destination n'a plus à être conservée. La Commune a été sollicitée par la SHLMR pour affecter le foncier à des logements aidés.

Par délibération N° 6 en date du 24 février 2022, le Conseil municipal a approuvé les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 5 du PLU.

Cette mise à disposition s'est tenue du 29 avril au 31 Mai 2022.

Le conseil,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, notamment le II de son article 42 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 0 L 153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date 05 novembre 2010 ;

Vu l'arrêté n°321/2021 du 10 Novembre 2021 prescrivant la modification simplifiée n° 5 du PLU ;

Vu la décision de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 08 février 2022 ;

Vu la délibération n° 6 du conseil municipal en date du 24 février 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier ;

Vu le dossier de modification simplifiée ;

Vu les avis de publicité informant des dates et modalités de la mise à disposition ;

Considérant que les avis des personnes publiques associées ont été annexés au dossier de mise à disposition ;

.../...

Considérant que le bilan de la mise à disposition est le suivant :

- Aucune observation du public au registre ;
- Avis du parc national de la réunion en date du 21 avril 2022 émettant des recommandations pour une meilleure prise en compte des enjeux liés à la préservation de la biodiversité et des paysages dans l'aménagement futur de l'opération ;
- Avis favorable de la chambre d'agriculture en date du 26 avril 2022 ;
- Avis favorable de la DEAL en date du 29 avril 2022 ;
- Avis favorable de la CCI en date du 6 mai 2022 ;
- Avis favorable du Conseil départemental en date du 17 mai 2022 ;
- Avis favorable de la CIVIS en date du 30 mai 2022.

Est invité à :

- tirer un bilan favorable de la mise à disposition ;
- approuver la modification n° 5 du PLU telle que contenue au dossier ci-annexé ;
- autoriser le Maire à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente modification simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme ;
- dire que conformément aux articles R153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, du R2121-10 du CGCT, la présente délibération sera affichée en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département ;
- préciser que, conformément à l'article L153-48 du code de l'urbanisme, la présente délibération approuvant la modification devient exécutoire à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- tire un bilan favorable de la mise à disposition ;
- approuve la modification n° 5 du PLU telle que contenue au dossier ci-annexé ;
- autorise le Maire à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente modification simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme ;
- dit que conformément aux articles R153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, du R2121-10 du CGCT, la présente délibération sera affichée en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département ;
- précise que, conformément à l'article L153-48 du code de l'urbanisme, la présente délibération approuvant la modification devient exécutoire à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 14 JUIN 2022

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.